

Règlement ministériel du 26 juin 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat dans le canton de Diekirch à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Champs elite 2025 TT », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat dans le canton de Diekirch ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- la N21 en provenance de Mertzig et en direction d'Oberfeulen (N21 PR3,00+360 - N21 PR5,00+280) ;
- le CR345 en provenance de Dellen et en direction de Mertzig (CR345 PR17,00+115 - CR345 PR11,00+205) ;
- la N12 en provenance du lieu-dit *Hierheck* et en direction de Dellen (N12 PR40,50+220 - N12 PR38,50+125) ;
- le CR308 en provenance du lieu-dit *Quatre-Vents* et en direction du lieu-dit *Hierheck* (CR308 PR10,00+235 - CR308 PR8,50+790) ;
- le CR314 entre provenance d'Oberfeulen et en direction du lieu-dit *Quatre-Vents* (CR314 PR3,00+90 - CR314 PR10,5+500).

La vitesse maximale sur ces voies est limitée à 50 km/h

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,1a et C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie et la circulation sur cette voie est réglée par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié précité :

- la N12 entre le lieu-dit *Hierheck* et le lieu-dit *Quatre-Vents* (N12 PR40,5+220 - N12 PR41,00+70).

En cas de non-fonctionnement des signaux colorés lumineux, les conducteurs doivent céder à la hauteur du passage étroit le passage aux conducteurs qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans ce passage tant qu'il ne leur est pas possible de le traverser sans obliger les conducteurs en sens inverse à s'arrêter.

La vitesse maximale sur cette voie est limitée progressivement à 70 km/h et à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

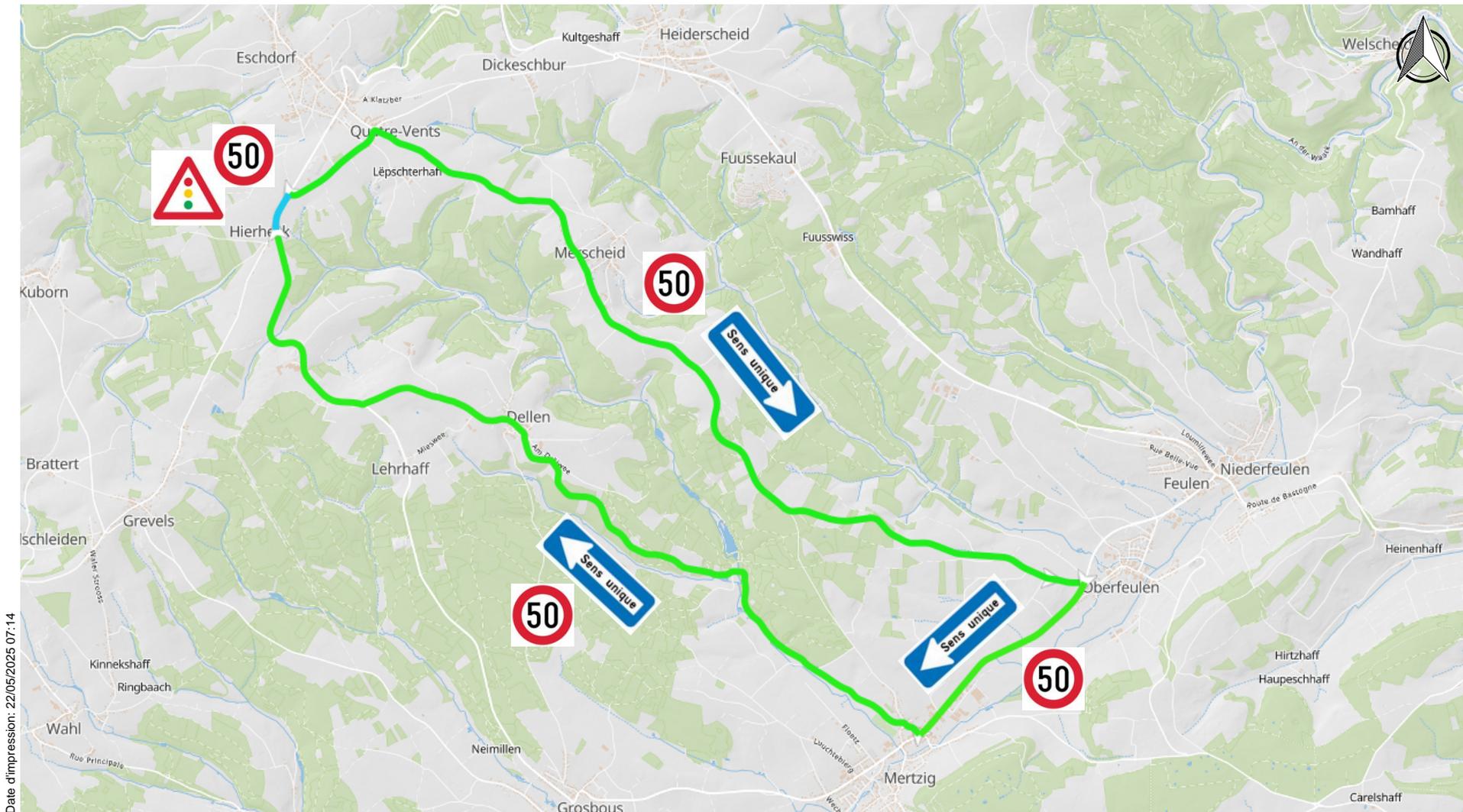
Ces dispositions sont indiquées par les injonctions des agents de l'Administration des ponts et chaussées, sinon par les signaux B,5, B,6, et par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée, C,13aa et D,2.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 28 juin 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 26 juin 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



Date d'impression: 22/05/2025 07:14

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

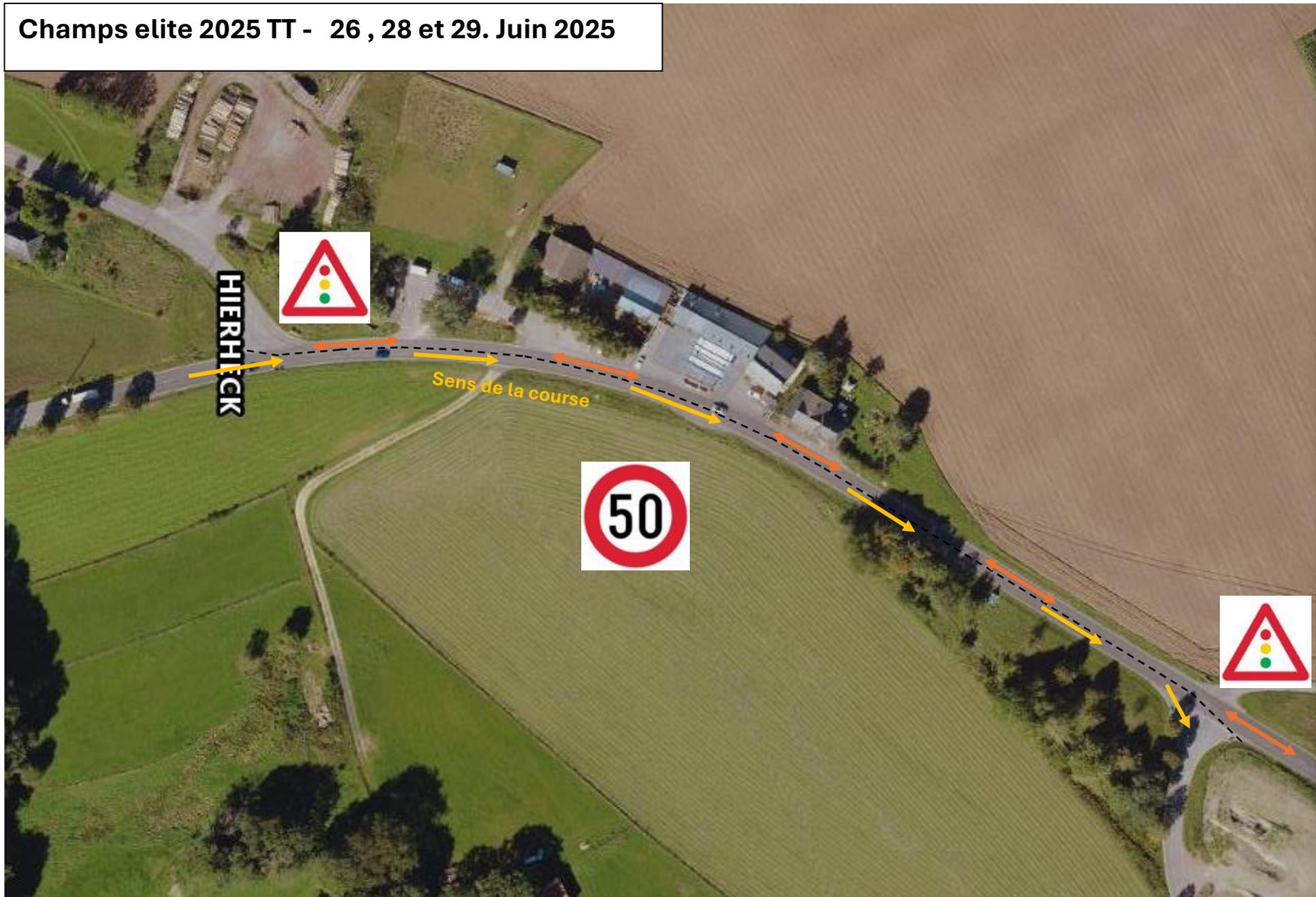
Echelle approximative 1:50000



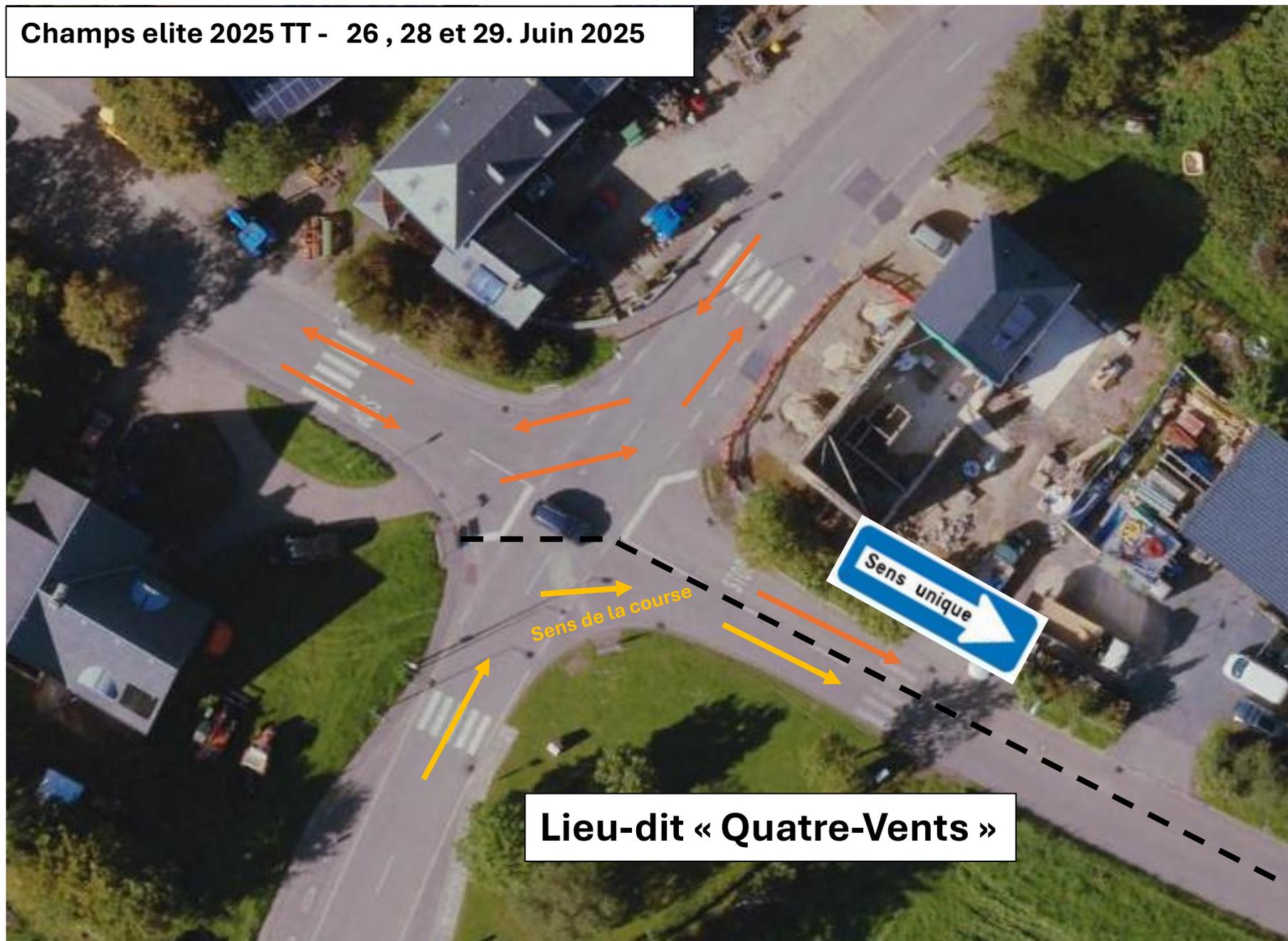
<http://g-o.lu/3/dunk>



Champs elite 2025 TT - 26 , 28 et 29. Juin 2025



Champs elite 2025 TT - 26 , 28 et 29. Juin 2025



Lieu-dit « Quatre-Vents »